

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 031

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DU PODIUM MUSICAL ORGANISÉ LE SAMEDI 12 AOÛT 2023**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
 - Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
 - Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors du podium musical organisé le samedi 12 août 2023.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du Boulevard de l'Est entre la Place Calmette et le Passage Blondin le samedi 12 août 2023 de 07h à 00h.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard de l'Est entre la Place Calmette et le Passage Blondin le samedi 12 août 2023 de 19h à 00h.

Les véhicules en provenance de la Place du Docteur Calmette seront déviés Rue de l'Eperlan.

Les véhicules en provenance du Boulevard de l'Est seront redirigés vers la place Calmette dont le sens de circulation sera inversé de la maison numéro 29 à la maison numéro 22.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

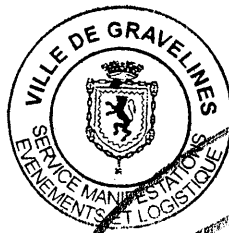
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le 05 JUIN 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 05 JUIN 2023